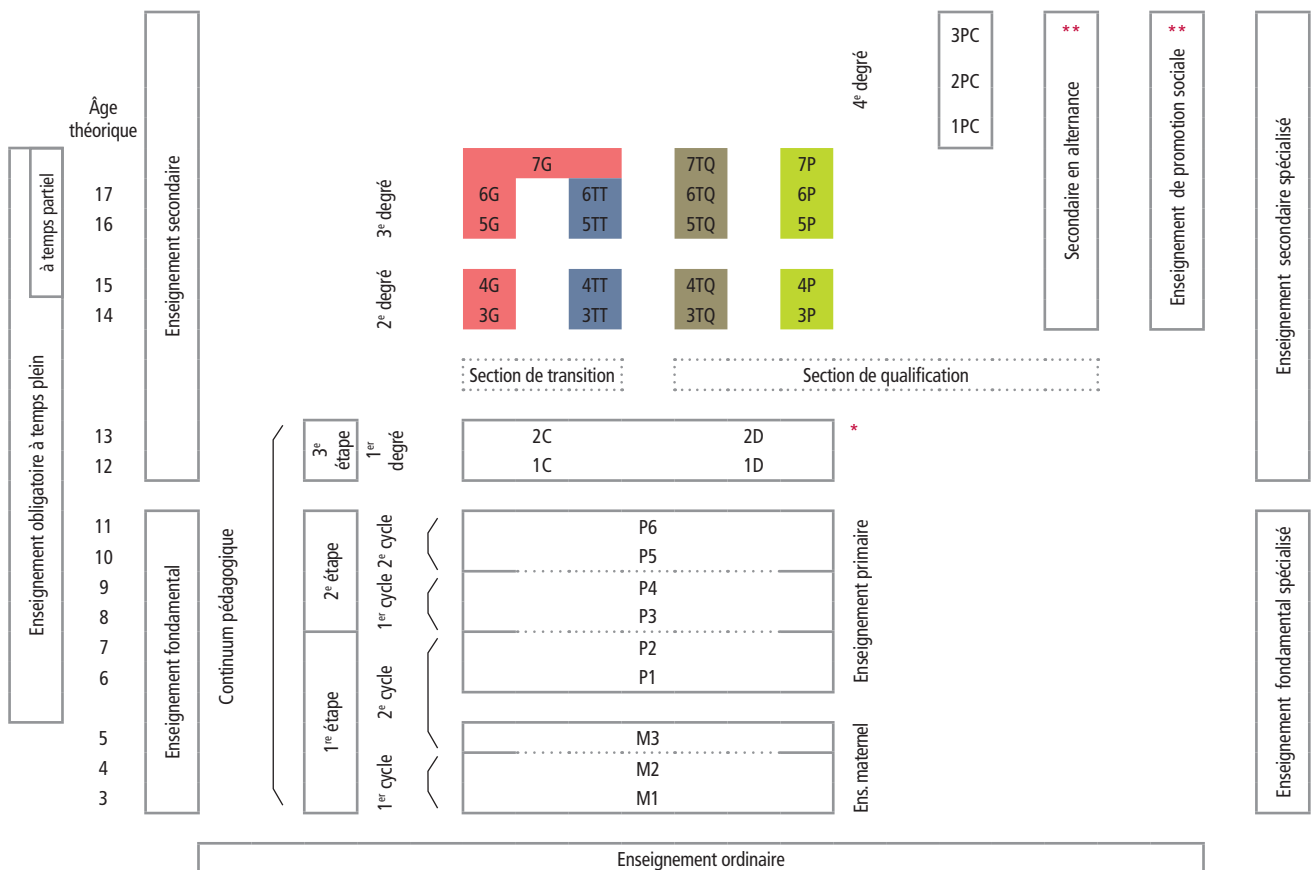


Structure de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE



- G = Forme générale
- TT = Forme technique ou artistique de transition
- TQ = Forme technique ou artistique de qualification
- P = Forme professionnelle

* Depuis 2008-2009, le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ordinaire comprend :
 - la 1C et la 2C, 1^{re} et 2^e années communes ;
 - la 1D et la 2D, 1^{re} et 2^e années différenciées.

Précédemment, le 1^{er} degré se présentait comme ci-contre :

2C	2P
1A	1B

où la 1C se nommait 1A ; il existait également la 1B (« classe d'accueil ») et la 2P (2^e professionnelle).

* * L'entrée dans l'enseignement en alternance et de promotion sociale est possible à partir de 15 ans.

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	s'adressent aux élèves atteints
1	non	oui	oui	« d'arriération mentale légère »
2	oui	oui	oui	« d'arriération mentale modérée ou sévère »
3	oui	oui	oui	« de troubles du comportement et/ou de la personnalité »
4	oui	oui	oui	« de déficience physique »
5	oui	oui	oui	« de maladies ou convalescents »
6	oui	oui	oui	« de déficiences visuelles »
7	oui	oui	oui	« de déficiences auditives »
8	non	oui	non	« de troubles des apprentissages »

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité (pour l'enseignement de type 2, les degrés de maturité différent)

- maturité I : niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation
- maturité II : niveaux d'apprentissages préscolaires
- maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)
- maturité IV : approfondissements

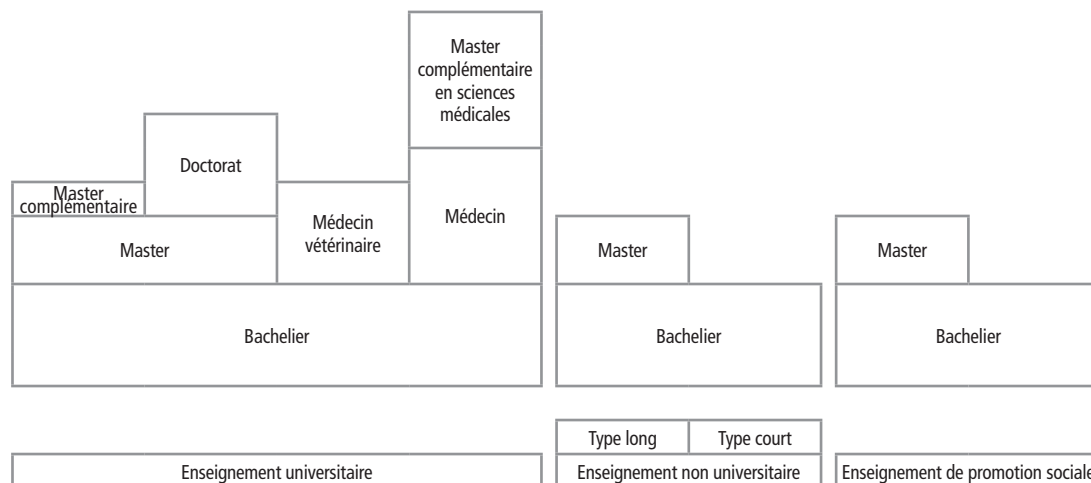
L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, prenant en compte le projet personnel de l'élève

- la forme 1 : enseignement d'adaptation sociale
- la forme 2 : enseignement d'adaptation sociale et professionnelle
- la forme 3 : enseignement professionnel
- la forme 4 : enseignement général, technique, artistique ou professionnel

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Années d'études

12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1



Pour de plus amples informations, consultez le site www.enseignement.be